

RÈGLEMENT DES ÉTUDES
DIPLOME D'UNIVERSITÉ
« DEVENIR MANAGER D'UNE ÉQUIPE »

Année Universitaire 2020-2021

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire – coefficients :

La formation se déroule sur une période de 9 mois et comporte 5 unités d'enseignements (UE) totalisant 160 heures de cours, ainsi qu'une épreuve pratique (UE 6).

- UE 1. Développer ses compétences en management (30 heures, coefficient 3)
- UE 2. Manager les hommes (30 heures, coefficient 3)
- UE 3. Comprendre l'environnement économique et institutionnel de l'entreprise (20 heures, coefficient 2)
- UE 4. Connaître et utiliser les outils de gestion (50 heures, coefficient 5)
- UE 5. Être manager ou acteur dans une équipe projet (30 heures, coefficient 3)

Epreuve pratique :

- UE 6. Mémoire professionnel (coefficient 4)

Réalisation d'une mission / d'un projet avec l'aide d'un tuteur dans l'entreprise, sur un cas réel de l'activité professionnelle, donnant lieu à rédaction d'un mémoire et à une soutenance devant un jury.

Article 2 : Assiduité

L'assistance aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle à chaque séance sous la forme d'une liste d'émargement.

Aucune dispense d'assiduité ne sera accordée.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir au service de la formation continue dans les huit jours suivant l'absence.

Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Article 3 : Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances se fait à l'intérieur de chaque unité d'enseignement sous la responsabilité des enseignants en charge de l'UE.

L'évaluation se fait exclusivement sous la forme d'un contrôle continu prenant en compte l'assiduité, la participation orale et les notes obtenues aux travaux écrits.

Les enseignants responsables de chaque unité d'enseignement décident de la pondération attribuée à ces différentes notes dans l'attribution de la note finale pour l'unité d'enseignement. Ils en informent les étudiants.

Il n'y a pas d'examen final ni de session de rattrapage.

La note de l'épreuve pratique tient compte de l'appréciation du tuteur de l'étudiant dans l'entreprise (fournie sur une fiche d'évaluation), de la qualité du mémoire rédigé par l'étudiant et de sa soutenance devant le jury de l'épreuve.

Elle est attribuée par un jury composé du responsable pédagogique de la formation, d'un enseignant de la formation et d'au moins un représentant de l'entreprise.

A défaut de remise des documents (fiche d'évaluation et mémoire) dans les délais indiqués, la note de l'épreuve pratique sera de zéro.

Article 4 : Obtention du diplôme d'université

Les notes obtenues à chaque unité d'enseignement sont affectées des coefficients indiqués à l'article 1. Chaque unité d'enseignement est notée sur 20.

Le jury du diplôme, composé des enseignants du diplôme et du responsable pédagogique de la formation, se réunit à l'issue de la période de formation et accorde le diplôme d'université, après délibération, si l'étudiant obtient au moins une moyenne générale de 10/20.

Article 5 : Mentions

Des mentions sont attribuées en fonction de la moyenne générale obtenue :

- PASSABLE : pour une moyenne au moins égale à 10/20 mais inférieure à 12/20
- ASSEZ BIEN : pour une moyenne au moins égale à 12/20 mais inférieure à 14/20
- BIEN : pour une moyenne au moins égale à 14/20 mais inférieure à 16/20
- TRES BIEN : pour une moyenne au moins égale à 16/20

Article 6 : Publication des résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 7 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.